Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203137-20260618-202606002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 11 juin 2026

Délibération du conseil municipal

Jeudi 18 juin 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.
PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, CHELIN Valérie, BOURRIOUX Céline, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,
SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202606002 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET REALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET EOLIEN PORTE PAR LA SOCIETE ÉNERGIEQUELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A LA VILLE BUHARD

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le projet de parc éolien porté par la société **ÉnergieQuelle**, situé sur le territoire de **La Ville Buhard** ;

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux sur le domaine public communal, notamment pour l'accès au site, l'acheminement des équipements, la création ou l'adaptation de voiries, réseaux et ouvrages nécessaires à l'exploitation du parc éolien ;
Considérant que ces travaux présentent un intérêt pour la réalisation du projet de production d'énergie renouvelable ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le principe de l'autorisation donnée à la société ÉnergieQuelle, de réaliser les travaux nécessaires sur le domaine public communal dans le cadre du projet éolien situé à La Ville Buhard.

D'AUTORISER l'occupation du domaine public communal concerné pour une durée de **trente-cinq (35) ans** à compter de la signature de la convention correspondante.
La société ÉnergieQuelle prendra à sa charge l'ensemble des frais liés aux travaux, à l'entretien des ouvrages ainsi qu'à la remise en état du domaine public selon les conditions fixées par convention.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, autorisations et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 022-212203137-20260618-202606002-DE

Le Maire,

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 25 JUIN 2026
et de sa publication le 25 JUIN 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRÉS
22320

MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-PRÉS
22320